



La nouvelle réglementation des fluides frigorigènes

Spécifique à la Catégorie V – Climatisation véhicule
(pour les autres catégories nous consulter)

Tout savoir sur l'attestation de capacité par



ESC- Mémo Client catégorie V
Climatisation véhicule

La nouvelle réglementation concernant les fluides frigorigènes est mise en place. **ESC** propose de vous aider dans cette démarche en vous indiquant les obligations et dates clefs.

↳ Rappel des principes de la nouvelle réglementation :



Depuis le 4 juillet 2009, tous les opérateurs doivent détenir une attestation de capacité

Un opérateur est un établissement qui intervient sur des systèmes et installations de réfrigération et de climatisation contenant des fluides frigorigènes seuls ou en mélange pour réaliser tout ou partie des activités suivantes :

- Mise en service
- Entretien et réparation
- Contrôle de l'étanchéité
- Démantèlement
- Récupération et charge des fluides frigorigènes
- Formation à la manipulation des fluides frigorigènes
- Toute opération nécessitant la manipulation de fluides frigorigènes

↳ Qui vous délivrera l'attestation de capacité ?

A ce jour, plusieurs organismes ont été agréés par le Ministère :

- Bureau Veritas Certification
- Qualiclimafroid
- SGS
- Cemafrroid



L'attestation de capacité est délivrée pour 5 ans et dans le cas d'entreprises multi établissement, chaque établissement devra obtenir une attestation



↳ Échéances d'actions

Depuis le 4 juillet 2009, aucun achat de fluides frigorigènes ne sera possible sans attestation

↳ De quelle catégorie professionnelle appartenez vous ?

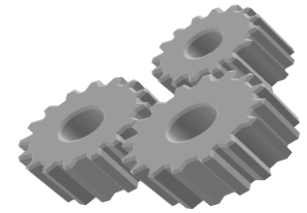
Opérations	Equipement de réfrigération				Climatisation véhicule
	Catégories				
	I	II	III	IV	V
Contrôle d'étanchéité	oui	oui	non	oui	oui
Récupération des fluides frigorigènes	oui	<2 kgs	< 2 kgs	non	oui
Mise en service, maintenance/entretien	oui	> 2 kgs	non	non	oui



La catégorie V est celle qui concerne les professionnels de la climatisation véhicules immatriculés, certains engins de chantier et/ou agricole non immatriculés sont soumis à la réglementation de la catégorie I



Comment se préparer à l'obtention du certificat de capacité ?



A° Recenser le personnel susceptible de manipuler des fluides frigorigènes

Vérifier que chaque collaborateur est titulaire d'un des diplômes reconnus

- pour le personnel titulaire d'un diplôme : en obtenir une copie et passer l'attestation d'aptitude
- pour le personnel non-titulaire : nécessité d'obtenir l'attestation d'aptitude auprès d'un organisme évaluateur, éventuellement suite à une formation préparatoire. Les organismes évaluateurs ne sont, à ce jour, pas encore officiellement connus mais ESC est candidat à ce rôle.



B° Vérifier que l'outillage utilisé pour les interventions sur les équipements est disponible en quantité suffisante et conforme à l'outillage requis

Pour chaque outillage, collecter les preuves de détention et/ou de vérification

Si outillage manquant : acquisition obligatoire

Si outillage non vérifié : faire les vérifications nécessaires (entretien et vérification)

Une copie des preuves de détention et/ou vérification sera nécessaire pour l'obtention de l'attestation de capacité



Catégorie V :

- ❖ Station de charge et de récupération compacte ou en éléments séparés
- ❖ Matériel de détection des fuites adapté aux systèmes de climatisation automobile
- ❖ Thermomètre et balance de précision +/- 5grs
- ❖ Tableau mis à jour des charges en fluide des véhicules



Espace Service Climatisation			
Type et quantité de gaz réfrigérant en litre de réfrigérant			
Modèle	Année	GAZ RÉFRIGÉRANT	QUANTITÉ DE CLIMATISATION
MARQUE			
Renault Clio	2004	R134a	1,20
Renault Clio	2005	R134a	1,20
Renault Clio	2006	R134a	1,20
Renault Clio	2007	R134a	1,20
Renault Clio	2008	R134a	1,20
Renault Clio	2009	R134a	1,20
Renault Clio	2010	R134a	1,20
Renault Clio	2011	R134a	1,20
Renault Clio	2012	R134a	1,20
Renault Clio	2013	R134a	1,20
Renault Clio	2014	R134a	1,20
Renault Clio	2015	R134a	1,20
Renault Clio	2016	R134a	1,20
Renault Clio	2017	R134a	1,20
Renault Clio	2018	R134a	1,20
Renault Clio	2019	R134a	1,20
Renault Clio	2020	R134a	1,20
Renault Clio	2021	R134a	1,20
Renault Clio	2022	R134a	1,20
Renault Clio	2023	R134a	1,20
Renault Clio	2024	R134a	1,20
Renault Clio	2025	R134a	1,20
Renault Clio	2026	R134a	1,20
Renault Clio	2027	R134a	1,20
Renault Clio	2028	R134a	1,20
Renault Clio	2029	R134a	1,20
Renault Clio	2030	R134a	1,20



C° Tracer les mouvements de fluides frigorigènes



Il vous faudra créer un tableau annuel de suivi des mouvements de fluides.

Celui-ci comprendra :

- ❖ stock au 1^{er} janvier et 31 décembre
- ❖ quantités de fluides achetées
- ❖ quantités de fluides chargées
- ❖ Quantités de fluides cédées à un autre opérateur
- ❖ quantités de fluides récupérées
- ❖ quantités de fluides remises aux distributeurs pour traitement



Il vous faudra également établir un registre pour chaque intervention sur les équipements en précisant la quantité de fluide récupérée et réinjectée. Ces fiches seront à conserver pendant 5 ans en interne



Ce récapitulatif sera impérativement à transmettre à l'Organisme agréé tous les ans avant le 31 janvier



Toutes les informations utiles et documents téléchargeables sur :

Le site internet :

www.esc-clim.com

Par téléphone : 01.61.04.41.41 pour le siège social ou dans chacune des agences ESC en France

Par mail : esc@esc-clim.com





**ESC RECONNU ORGANISME EVALUATEUR
POUR LES ATTESTATIONS D'APTITUDE DANS LE
CADRE DE LA NOUVELLE REGLEMENTATION DES
FLUIDES FRIGORIGENES**

Spécifique à la Catégorie V – Climatisation véhicule

